

Les fausses accusations

Délits anciens et d'honneur, la calomnie, la diffamation et les injures sont répréhensibles. Dans cette fiche, vous trouverez leurs caractéristiques.

La dénonciation calomnieuse

• Définition

La dénonciation calomnieuse est une atteinte à l'honneur qui prend la forme particulière d'une dénonciation. La victime doit être une personne déterminée. Elle doit être de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires. Le fait doit être totalement ou partiellement inexact. Les destinataires de la dénonciation sont listés : officier de justice, autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, les supérieurs hiérarchiques ou l'employeur.

• Exemples

Dire d'une personne qu'elle a commis des atteintes sexuelles que l'on sait fausses est un exemple de calomnie.

• Sanctions

La dénonciation calomnieuse est un délit puni de 5 ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende en vertu de l'article 226-10 du Code pénal.

La diffamation

• Définition

La diffamation consiste à affirmer un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne. Le fait en question doit être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet de preuve. Il y a diffamation même si l'allégation est faite sous forme déguisée ou dubitative ou si elle est insinuée. Il y a également diffamation si l'allégation vise une personne qui n'est pas désignée par son nom, mais qui est identifiable.

• Exemples

Porter sur les réseaux sociaux un contenu disant qu'une personne serait pédophile est une diffamation.

• Sanctions

Les sanctions sont multiples et dépendent de la nature de la diffamation. Aussi, la diffamation non publique à caractère raciste ou discriminatoire est punissable d'une contravention de 1 500 € maximum.

La diffamation publique contre un élu local, un parlementaire, un policier, un gendarme ou un magistrat en raison de ses fonctions est punissable d'une amende de 45 000 €. La même peine s'applique si la diffamation vise un agent public diffamé en raison de ses fonctions.

La diffamation publique envers une personne privée ou un groupe de personnes privées est punissable d'une amende de 12 000 €

L'injure

• Définition

L'injure est une parole, un écrit ou une expression de la pensée adressés à une personne dans l'intention de la blesser ou de l'offenser. L'injure ne comporte pas l'affirmation d'un fait précis et objectivement vérifiable, mais seulement une allégation outrageante.

De plus, l'intention de l'auteur de l'injure est de blesser la personne ou le groupe de personnes qu'il vise.

Il faut toutefois distinguer injure publique et non publique.

L'injure publique est une injure proférée dans un lieu public ou dans une réunion publique, par un des moyens suivants :

- Discours, cris ou menaces
- Écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images
- Tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image
- Placards ou affiches
- Tout moyen de communication par voie électronique

L'injure non publique est une injure proférée dans un cadre restreint.

Il s'agit de l'injure adressée uniquement à la personne visée, ou de l'injure proférée dans un cercle restreint de personnes formant une communauté.

Les membres du cercle restreint formant une communauté ne sont pas considérés comme des tiers par rapport à l'auteur de l'injure et à la personne visée.

• Exemples

Traiter une personne de « multirécidiviste » est une diffamation et non une injure, car il est possible de vérifier si la personne a été condamnée à plusieurs reprises par la justice ou non. Alors que déclarer lors d'un débat public qu'un adversaire politique est une « peste » est une injure.

• Sanctions

Les sanctions sont toutes aussi multiples. Une injure publique envers une personne privée est punie d'une amende de 12000 euros alors qu'une injure non publique à caractère discriminatoire commise envers une personne privée est passible d'une amende de 1500 euros.